

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 18 février 2026

Séance du 18 février 2026 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 6 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présente

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Par Mme MOUSEGHIAN Aline
Mme BUSSIÈRE Laurence	Par M. RAULT Serge
M. CINIERI Dino	Par M. ZILLIOX Charles
M. MANDON Emmanuel	Par M. THOMAS Luc
Mme MICHEL Cécile	Par Mme ROBIN Christine
Mme PICARD Patricia	Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents/excusés

Mme CEDRIN Michèle
M. CESA Johann
M. GEOURJON Christophe

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

M. MARION Philippe	Département du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Département de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Département de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Par Mme PEYSSELON Valérie
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe

Étaient absents/excusés

Mme CALACIURA Stéphanie	Département de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Département de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. CHERIET Farid Par M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents/excusés

M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine
M. PERRET Jean-Baptiste

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BAJU Stéphanie (suppléante de Mme DEFAY Anne-Marie)	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme CHETOT Chantal (suppléante de Mme FAVRE-BAC Lisa)	Commune de Pélussin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représenté

M. WETTA Patrick Par Mme MAZOYER Martine

Étaient absents/excusés

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Était représenté

M. GEOURJON André Par M. GIRAUD Noël

Étaient absents/excusés

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. HEITZ Philippe
M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine
M. MATHOULIN Julien

Commune de Saint-Régis-du-Coin
Commune de Jonzieux

Était représenté

M. ROYET Philippe

Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents/excusés

M. KAUFFER David
M. LAGNIET Philippe
Mme RICHARD-RIVORY Carole
M. TAMET Marcel
Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Saint-Romain-les-Atheux
Commune de Le Bessat
Commune de Thélis-la-Combe
Commune de Colombier
Commune de Tarentaise

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient absents/excusés

M. BOSVERT Thierry
M. RAULET Thierry
M. THETIER Sylvie
M. SOY Laurent

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald
M. CHARMET Michel

Commune de Saint-Romain-en-Gal
Commune de Trèves

Étaient représentées

Mme DESCHAMPS Isabelle
M. GONON Christophe
Mme JOURNOUD Nathalie

Par M. CHARMET Michel
Par M. MATHOULIN Julien
Par M. ABEILLON Thibald

Était absente/excusee

Mme LAURO Linda

Commune de Sainte-Colombe

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Était représenté

M. GUERIN Gérard

Par M. BRUYAS Lucien

Étaient absents/excusés

Mme DREVON Chantal

Mme FAYOLLE Sylvie

M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Étaient présents

M. COMTE Brice

M. LACROIX Norbert

Commune de Sainte-Croix-en-Jarez

Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Était représenté

M. CARCELES Pierre

Par M. NUNEZ Dominique

Était absent/excusé

M. FARA Bernard

Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était représentée

Mme DREVET Leslie

Par M. ALAMERCERY Yves

Étaient absents/excusés

M. FAVERJON Christophe

Mme HALLEUX Roselyne

Mme LAFAY Françoise

Mme PERRET Evelyne

M. VASSELON Gilbert

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves

Mme DEHAN Nathalie

M. NUNEZ Dominique

Commune de Saint-Chamond

Le Grand Lyon-Givors

Commune de L'Horme

Étaient représentés

M. GALLOT Éric
M. HAMMOU OU ALI Brahim

Par Mme DEHAN Nathalie
Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents/excusés

M. CHAMPANHET Bernard
M. CHANELIERE Julien
Mme KANE Diarra
M. LETO Francesco
M. PENARD Christophe

Commune d'Annonay
Commune de Rive-de-Gier
Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
Commune de Lorette
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Assistaient également à la réunion :

M. Rémy CERNYS
M. Stéphane COUSIN
Mme Hélène FRACHON
M. Marc RIVORY
Mme Jocelyne ROCHE
M. Patrick VEYRE

CESER Auvergne-Rhône-Alpes
Amis du Parc
CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
La Terrasse-sur-Dorlay
CESER Auvergne-Rhône-Alpes
Amis du Parc

Nelly CHAMBOST, Carole MABILON,
Marie MOTTOT et Marie VIDAL- Équipe du Parc
CELARIER

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Charles ZILLIOX accueille les membres à la Maison du Parc.

Martine MAZOYER est désignée secrétaire de séance.

Charles ZILLIOX fait le point sur les dernières actualités depuis le comité syndical du 14 janvier dernier :

- Approbation de la Charte Destination 2041

C'est le sujet important de ce début d'année et de cette fin de mandat.

Aucune Commune de la Haute-Loire contenue dans le périmètre d'étude n'a souhaité intégrer le Parc du Pilat.

Thélis-la-Combe, déjà classée Parc, a voté contre.

En ce qui concerne les 3 critères de majorité qualifiée que l'on doit atteindre pour avoir une chance de renouveler le classement du Pilat en tant que Parc naturel régional, voilà où nous en sommes :

Il nous fallait 50 communes, nous sommes à 58 !

Il nous fallait 170 533 habitants, nous en avons 322 158 !

Il nous faut 792 km² nous en sommes à 763 !

Doivent encore délibérer :

Le 24 février : La Valla-en-Gier et CC des Monts du Pilat

Le 25 février : Bourg-Argental et L'Horme

Le 27 février : le département de la Loire

Le 1er avril : le département du Rhône

Tous les critères de majorité qualifiée devraient donc être atteints.

Le nouveau décret de classement Parc, permettant le renouvellement du label pour 15 ans, devrait arriver d'ici fin d'année.

Les Communes comprises dans le périmètre d'étude et qui ont dit non, pourraient encore avoir une possibilité de rentrer dans le Parc, après les élections municipales de mars. (Depuis, la Fédération des Parcs a confirmé au Parc du Pilat que ce serait possible à partir du moment où la Région a validé le périmètre des communes ayant adopté la Charte – vraisemblablement à l'été – jusqu'à mars 2027).

- Plantation de haies et installation des agriculteurs

Cette période a été marquée par une rencontre phare avec les agriculteurs pour la plantation des haies. Depuis 10 ans, le Parc accompagne les agriculteurs pour installer des haies champêtres au sein des exploitations, déjà 25 km linéaires plantés. Toutes les productions agricoles et tous les secteurs du Pilat sont concernés.

En 2026, le Parc du Pilat accompagne 16 projets agroforestiers : 2 560 arbres isolés et fruitiers de plein vent dans les parcelles agricoles. Des panneaux d'information compléteront l'opération cette année.

- Saint-Paul-en-Jarez (GAEC de Romilie, Ferme de la Bruyère) – Volailles de chair
- Longes (Ferme de Chasse Nuage) – Caprin lait
- Tupin-et-Semons (Domaine Pimotin) - Viticulture
- Ampuis (Domaine Gerin) - viticulture
- Mallevall (Jeannette Cueillette) – Plantes aromatiques et cueillette sauvage
- Bessey (Maison Tranchand) - Arboriculture
- Maclas (Ferme des Pensées Sauvages) - Maraîchage
- Saint-Appolinard (Jardins du Chrysospe) - Maraîchage
- Saint-Julien-Molin-Molette (Franck Sarda) – Ovin viande
- Saint-Sauveur-en-Rue (La Floresterie) – Petits fruits et plantes aromatiques
- Saint-Régis-du-Coin (L'Agneau du Coin, Denis Herlaut) - Maraîchage
- Saint-Genest-Malifaux (Stéphane Courbon, Clément Fayolle) – Bovin viande
- Planfoy (Matthieu Francesetti) – Ovin viande

L'agriculture du Pilat est diversifiée dans ses productions : élevage, grandes cultures, arboriculture, viticulture, maraîchage, miel... ; et dans ses filières de valorisation (filières courtes ou longues) avec de nombreux acteurs et outils au service de ces filières.

Une part importante des exploitations est engagée dans des « Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine » (SIQO) ou dans des démarches environnementales.

Cette agriculture rend de nombreux services au Pilat : alimentation, paysage, attractivité, emploi... C'est aussi un véritable atout pour les villes voisines et notamment les 2 millions de consommateurs aux portes du Pilat,

C'est pourquoi le Parc du Pilat cherche à faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs et à conforter les exploitations existantes.

Le Parc a réalisé un document 4 pages sur « S'installer en agriculture dans le Pilat »

- Enquête Crêts du Pilat

Objectif : par qui, pourquoi, quand et comment sont fréquentés les Crêts, les aménagements d'accueil du public, les services proposés au public sur les crêts sont-ils satisfaisants... par une enquête terrain qualitative avec 600 à 800 questionnaires recueillis.

Périmètre : Du Collet de Doizieux à la Croix de Chaubouret

4 vagues d'enquêtes :

Printemps : début avril – mi-mai 2026

Été : mi-juin mi-août

Automne : mi-septembre mi-novembre

Hiver : mi-décembre mi-février 2027

Les lieux retenus

- Chaubouret
- Crêt de la perdrix
- Crêt de l'Oeillon
- Collet de Doizieux
- Parking Saint Sabin
- Parking du Gâteau

Il est proposé de passer à l'ordre du jour de la réunion du Comité syndical.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2026

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau

Charles ZILLIOX présente ce point.

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Ainsi, le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Compte-rendu des délégations au Président

Le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Président le 5 octobre 2022 et, conformément à la réglementation en vigueur, le Président doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Par ailleurs, la délibération du 1^{er} mars 2023 prévoit l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, qui fait l'objet d'une décision du Président qui doit en rendre compte devant le comité syndical suivant.

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 9 janvier au 6 février 2026.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre.	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation , l' attribution , l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Voir tableau ci-dessous</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>

Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 9 janvier au 6 février 2026**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Inventaire avifaune dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité du Pilat	Ligue de protection des oiseaux	Lyon (69)	10 590 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

4 – Approbation du compte financier unique 2025

Luc THOMAS présente ce point.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes. Il pourra aussi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La généralisation du CFU sera effective à compter des comptes 2026 pour toutes les collectivités, c'est-à-dire une production au plus tard au cours du premier semestre 2027.

Le Syndicat mixte du Parc a choisi de le mettre en œuvre dès cette année (comptes 2025 présentés en 2026), sur proposition du comptable public. D'autres collectivités du territoire l'ont déjà mis en place.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget du Syndicat mixte du Parc du Pilat est particulier puisque, tout en étant composé d'une maquette budgétaire unique, il s'analyse sur deux volets distincts :

- le volet statutaire,
- le volet programmes.

Sur le volet programmes, le Syndicat mixte du Parc étant amené à porter de nombreuses opérations se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, il est à constater que, lors du vote du compte administratif, d'importants crédits figurent dans la colonne « *crédits à annuler* ».

Ils correspondent aux crédits qui avaient été inscrits pour mener à bien une action démarrée sur des exercices précédents mais qui n'est pas encore réalisée dans son intégralité. Il peut aussi s'agir d'une action qui est terminée, mais le montant correspondant à la subvention pour cette action n'a pas encore été perçu par le Parc.

Il s'agit notamment des crédits inscrits :

- au Chapitre 011 « *Charges à caractère général* » et plus particulièrement au compte 611 (prestations de services, petits équipements),
- au Chapitre 012 « Charges de personnel » puisqu'une partie de l'équipe du Parc est rémunérée sur des programmes

Ces crédits seront affectés aux programmes correspondants lors du vote du Budget primitif, inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

De plus en plus, le Syndicat mixte du Parc, pour les opérations pluriannuelles, inscrit les crédits au fur et à mesure pour éviter les reports et le décalage entre « prévu » et « réalisé ».

Afin d'assurer une plus grande lisibilité, les budgets « Statutaire » et « Programmes » sont présentés distinctement.

BUDGET STATUTAIRE : LES DÉPENSES

Sur les **charges à caractère général**, nous pouvons faire les constats suivants :

- Compte 60621 – Combustibles : le montant est resté quasiment stable entre 2024 et 2025 : 17 035 € et 17 784 €. À l'automne, le Parc a fait réaliser des travaux de séparation des réseaux de chauffage qui ont pris plus de temps que prévu et la chaudière bois était en panne. Le Syndicat mixte du Parc a donc eu recours à la chaudière gaz, puisque la chaudière bois n'était pas fonctionnelle. Le remplissage de la cuve gaz a un coût important. Le Parc va engager une réflexion pour faire remplacer la chaudière bois qui aura bientôt 25 ans et qui tombe régulièrement en panne. Normalement, le coût annuel du chauffage en année normale se situe plutôt autour de 10 000 €.
- Compte 611 – Prestations de services : l'écart entre le prévu et le réalisé s'explique par la ventilation de la part d'autofinancement du Syndicat mixte du Parc sur les actions relevant des programmes. Lors du vote du budget primitif, la part d'autofinancement est incluse dans le volet statutaire. Lors du vote du compte administratif, elle apparaît dans le volet programmes.
- Compte 61551 – Entretien des véhicules : les dépenses liées à l'entretien des véhicules ont diminué par rapport à l'année 2024. Le Syndicat mixte du Parc a procédé au remplacement de certains véhicules depuis quelques années. Le parc automobile est donc moins vieillissant. La dépense a diminué de 13 086 € entre les deux exercices.
- Compte 6161 : Il s'agit de toutes les assurances souscrites par le Syndicat mixte du Parc : assurance du personnel, véhicules, vélos, bâtiments, responsabilité civile et autopartage entre particulier. Le coût global de ces assurances a augmenté d'environ 17 000 € entre 2024 et 2025, avec une augmentation de près de 10 000 € sur l'assurance du personnel, qui s'explique en grande partie par une hausse de la sinistralité. Les autres contrats ont aussi augmenté sensiblement entre les deux exercices.

- Compte 6251 – Voyages et déplacements : Cette dépense correspondant à l'indemnisation des frais de déplacement a diminué de 7 838 € entre 2024 et 2025.
- Compte 6281 – Concours divers et cotisations : Ce poste de dépenses d'un montant total de 43 500 € environ en 2025 correspond aux cotisations et concours aux organismes dont le Syndicat mixte du Parc est membre : Fédération des Parcs naturels régionaux, IPAMAC, le CNAS, CONIB...

Entre 2024 et 2025, le montant dépensé au chapitre 011 – Charges à caractère général est légèrement en baisse : -1,63 %. Le Syndicat mixte du Parc a fait mieux que la moyenne du bloc local (Communes, EPCI, Départements et Régions) pour lequel la hausse des charges à caractère général est estimé à + 1,6 %.

Année	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	323 509,43 €	321 909,96 €	336 750,25 €	331 265,42 €

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des charges à caractère général de 2022 à 2025.

Entre 2022 et 2023, on enregistre une baisse de 0,5 % du chapitre 011. La hausse constatée entre 2023 et 2024 s'explique notamment, par un sinistre important sur un véhicule de service et les dépenses de chauffage qui ont augmenté en raison du recours à la chaudière gaz mais le Syndicat mixte du Parc a su contenir les dépenses d'électricité ou de carburant.

Entre 2024 et 2025, le Parc a su légèrement diminuer ses charges à caractère général, illustrant sa volonté de réduire ses dépenses courantes pour ralentir un effet ciseau face à une baisse des recettes statutaires et continuer à autofinancer des actions.

Concernant les charges de personnel statutaire, le montant diminue de manière importante entre 2024 et 2025, passant de 1 426 770,32 € à 1 333 204,36 € soit une baisse de 6,56 %. Là encore, le Parc fait mieux que la moyenne du bloc local qui se situe autour de 4,2 % de hausse.

En 2025, les facteurs explicatifs de cette baisse des dépenses de personnel sont les suivants :

- Les agents en congé de maladie ordinaire sont désormais rémunérés à hauteur de 90% de leur salaire brut pendant les 3 premiers mois.
- Deux agents à demi-traitement sur une partie de l'année
- Un agent en congé parental sur une partie de l'année
- Le remplacement de l'ancien chargé de mission patrimoine parti à la retraite en 2024, par une personne en début de carrière dans la fonction publique, donc avec une rémunération moins importante.

La diminution des charges de personnel, bien que bénéfique pour la situation financière du syndicat mixte en 2025, ne saurait être vue comme pérenne, car une partie de cette baisse repose sur des événements ponctuels.

En revanche, les charges de personnel, imputées sur la partie programmes, ont augmenté, passant de 379 380 € environ en 2024 à 480 180 €. Cela s'explique par le fait que le Syndicat mixte du Parc a de plus en plus recours à des contractuels, notamment dans le cadre de contrats de projet pour mener à bien des missions spécifiques. Ces postes sont financés par des subventions sur un taux qui varie entre 80 % et 100 % du coût total du poste.

Au sein de l'équipe du Syndicat mixte du Parc, le nombre de contractuels est légèrement inférieur à celui des fonctionnaires : 16 contractuels pour 22 titulaires (chiffres de l'année 2025).

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel (statutaire)	1 324 634,37 €	1 238 592,33 €	1 414 629,06 €	1 426 770,32 €	1 333 204,36 €

Au chapitre 65 – **autres charges de gestion courante**, le montant est en légère diminution entre 2024 et 2025. La somme dépensée correspond au versement des subventions, principalement à l'Office de tourisme du Pilat pour un montant de 101 700 €. Elle comprend également les indemnités, frais de mission et cotisations retraite pour les élus.

Le remboursement des intérêts de l'emprunt (**chapitre 66 – Charges financières**) s'élève à 3 461,92 € et correspond à l'emprunt souscrit pour les travaux de la Maison du Parc en 2013.

Le montant dédié à l'amortissement des biens (**chapitre 042 – Opérations d'ordre**) a augmenté de manière importante entre 2024 et 2025 : 168 168 € à 228 731 €. Pour rappel, le Syndicat mixte du Parc est dans l'obligation d'amortir.

En effet, le Syndicat mixte du Parc effectue désormais plus d'actions en investissement. Les financeurs (Région, État, Europe) privilégient les subventions d'investissement plutôt que de fonctionnement, depuis plusieurs années.

En lien avec le contrôle de la Chambre régionale des comptes opéré en 2021, le syndicat mixte du Parc a entrepris un gros travail de régularisation des immobilisations, ce qui a conduit à devoir régulariser des biens qui ne l'avaient pas été ou en partie.

Le montant de 228 731 € se retrouve aussi en recettes d'investissement, ce qui permet de générer de l'autofinancement pour les actions. En effet, l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Tableau de comparaison des dépenses statutaires réalisés – années 2021 à 2025 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dépenses statutaires	1 872 253,66 €	1 841 305,87 €	2 062 079,67 €	2 104 911,98 €	2 061 885,15 €

BUDGET STATUTAIRE : LES RECETTES

La somme de 96 790,50 €, recette perçue au **chapitre 013 – Atténuation des charges**, provient du remboursement par le Département de la Loire exclusivement, (l'État n'ayant pas financé de contrat aidé en 2025) d'une partie du salaire accordé aux personnes en contrat d'insertion qui composent l'équipe d'entretien de la nature et du remboursement d'une partie de la rémunération des agents, en arrêt maladie, par l'organisme d'assurance statutaire du Syndicat mixte du Parc.

Les recettes encaissées sur le **chapitre 70 – Produits de gestion courante** correspondent à la vente de documentations et le remboursement par 7 parcs naturels régionaux de l'hébergement des serveurs mutualisés.

Au niveau du **chapitre 74 – Participations et subventions**, le montant correspond aux cotisations statutaires des différents membres du Syndicat mixte du Parc : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Départements de la Loire et du Rhône, Intercommunalités et Communes et à la participation de l'État. En 2025, le Parc a enregistré une première baisse de la participation des Départements de la Loire et du Rhône de 48 933,50 € par rapport à 2024, en raison des difficultés financières rencontrées par les Départements.

Le Syndicat mixte du Parc a également perçu des subventions pour des postes statutaires sur les actions suivantes :

- Animation d'actions sur le PAEC (programme agro-environnemental et climatique)
- Pilotage LEADER 2023 et 2024
- Animation du Contrat vert et bleu
- Animation et suivi des Paiements pour services environnementaux sur le Haut-Pilat

Cela représente un montant total de **123 858,35 €**, ce qui montre la capacité pour le Parc d'aller chercher des financements complémentaires mais aussi la nécessité de ces derniers pour compenser la stagnation voire la baisse de certaines autres recettes statutaires.

Au **chapitre 75**, on enregistre 2 types de recettes : le **versement des loyers** pour l'occupation du bâtiment annexe du Parc pour 12 742,05 € (par l'association Inter Parcs du Massif Central et par le Conservatoire Botanique National du Massif central) et pour la location d'un bureau à l'année, à l'ONF pour 1 128,44 € et les **produits de gestion courante** tels que les remboursements de l'assurance, la participation des agents sur les titres restaurant et la participation des Mairies au repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'il y a une intervention sur leur commune, soit un montant total de 16 268,67 € au chapitre 75.

Au **chapitre 042**, le montant de 131 322,16 € correspond aux amortissements des subventions perçues. Comme les durées d'amortissement entre les biens et les subventions perçues pour ces acquisitions doivent coïncider, et que le versement de la subvention n'intervient pas la même année que l'immobilisation, il est donc nécessaire d'amortir plusieurs annuités sur un même exercice budgétaire pour faire correspondre ces durées.

Le **chapitre 042** enregistre aussi pour 452 € de moins-value sur du matériel technique qui a été cédé.

Au **chapitre 77**, le montant de 780 € correspond à des produits de cession d'immobilisation.

Budget statutaire : le résultat de fonctionnement

Dépenses réalisées : 2 061 885,15 €

Recettes réalisées : 2 206 492,64 €

Solde d'exécution : 144 607,49 €

Evolution du résultat du budget statutaire :

Année	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Résultats	272 483,02 €	210 042,17 €	42 887,45 €	87 580,23 €	144 607,49 €

À la lecture de ce tableau, on peut remarquer que le résultat de l'exercice annuel reste excédentaire et ce malgré la baisse de certaines recettes. Le Syndicat mixte du Parc est dans cette situation pour la 11^e

année consécutive même si cet excédent reste plus faible qu'en 2021 et 2022. Il est beaucoup plus important qu'en 2023 et 2024. L'augmentation de l'excédent s'explique par une baisse des dépenses statutaires et un versement important de subventions pour des postes statutaires et des recettes exceptionnelles en termes d'atténuation de charges.

BUDGET STATUTAIRE : SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes concernent le FCTVA pour 17 796,96 € et l'amortissement pour un montant net de 97 000 € environ.

Les dépenses réalisées sur le budget statutaire sont relatives :

- Au remboursement du capital de l'emprunt
- À l'acquisition de données auprès du CRAIG – centre régional Auvergne-Rhône-Alpes sur l'information géographique
- À l'acquisition de matériel informatique, d'exposition et de prévention des risques professionnels
- À des travaux dans la Maison du Parc de réparation de la chaudière bois et de remplacement de la VMC et en lien avec l'alarme incendie.

<u>Budget statutaire : le résultat d'investissement</u>
Dépenses réalisées : 173 714,36 €
Recettes réalisées : 246 528,07 €
Solde d'exécution : 72 813,71€

PARTIE PROGRAMMES

BUDGET PROGRAMMES : LES DÉPENSES ET LES RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des écarts importants sont constatés en dépenses et en recettes entre le prévisionnel et le réalisé.

En dépenses, on note un écart de – 819 414,04 €, et en recettes un écart de – 887 620,20 €

Cet écart est notamment visible en dépenses sur le compte 611 – Prestations de services. Cela signifie que la dépense pour ces actions a été inscrite au budget mais qu'elle n'a été réalisée qu'en partie.

En recettes, l'écart entre le prévu et le réalisé est uniquement dû à des subventions acquises mais non encore versées.

Les versements des subventions en recettes n'ont pas toutes été sollicitées ou seulement en partie, du fait du statut de l'action (action non démarrée, en cours ou terminée). En effet, selon les projets, soit les subventions attendues n'ont pas encore été sollicitées ou en partie, car les actions concernées ne sont pas terminées, soit elles l'ont été mais n'ont pas encore été versées par le ou les financeurs concernés lors de la clôture de l'exercice.

En 2025, le Syndicat mixte du Parc a enfin pu encaisser les subventions pour l'animation du dispositif Natura 2000 pour les années 2018, 2019, 2022 et 2023.

Le montant des actions subventionnées et terminées, sur la section de fonctionnement, dont le versement a été sollicité mais n'est pas encore intervenu s'élève à 65 392 € au 31/12/25. Pour d'autres actions qui se sont terminées en fin d'année 2025, les demandes de paiement sont en cours ou sont parties courant janvier.

Depuis quelques années déjà, toute l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc est mobilisée pour solliciter le versement des subventions dès que l'action est terminée.

Le détail des actions reprises en 2026 figure dans le tableau des reports des actions en fonctionnement.

Cependant, le Syndicat mixte du Parc n'a pas la main sur les délais de paiement imposés par certains financeurs pour le versement des subventions, ce qui suppose que le syndicat mixte dispose d'une trésorerie importante pour avancer les fonds.

En matière de projets réalisés et payés sur l'année 2025, en fonctionnement, on peut citer :

- Le programme d'éducation au territoire
- La poursuite de l'observatoire de la biodiversité
- Les travaux liés à la révision de la Charte : communication, enquête publique et évaluation environnementale
- L'évaluation du Contrat vert et bleu
- Les actions de médiation sur le territoire : rendez-vous de mon Parc et programmation culturelle
- Les premières prestations concernant la redynamisation de la Fête de la Pomme
- Les Paiements pour services environnementaux sur le Haut Pilat

La partie programmes comporte également une part importante de dépenses de personnel. Ce sont des agents dont les postes sont subventionnés, qui apportent de l'ingénierie sur le territoire et qui pilotent des actions portées par le syndicat mixte du Parc : animation Natura 2000, programme de plantation de haies, développement touristique durable, adaptation au changement climatique...

Budget programmes – section de fonctionnement : le résultat

Dépenses réalisées : 1 096 381,35 €

Recettes réalisées : 1 028 175,19 €

Déficit d'exécution : - 68 206,16 €

Evolution du résultat du budget programmes :

Année	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Résultats	- 338 023,97 €	- 242 951,46 €	48 171.59 €	522 491 €	- 242 783,19 €	- 68 206,16 €

Le déficit s'explique par le décalage entre la réalisation des actions et le paiement des subventions. Si on prend la somme des subventions sollicitées et non payées à fin 2025 et qu'on y rajoute d'autres actions terminées (animation du CVB, action sur le foncier forestier) alors on couvre largement le déficit de 68 206,16 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour la partie programmes, les dépenses considérées sont celles réalisées avec l'apport de subventions :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage pour les bâtiments de la Maison du Parc
- Réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables
- Création de la nouvelle carte touristique du Pilat
- Travaux de plantations de haies sur des parcelles agricoles
- L'achat de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée réalisé par le Parc.

- Création de la mallette pédagogique sur la forêt

Les recettes de la partie programmes correspondent notamment aux subventions versées pour les actions suivantes :

- Rénovation de la galerie bois dans le jardin de la Maison du Parc – tranche 1
- Carnet des objectifs de qualité paysagère pour la future Charte du Parcours
- Plan paysage
- Actions d'investissement liées aux 50 ans du Parc
- Amélioration des conditions d'accueil de la Maison du Parc – tranche 3
- Préservation et valorisation des sites emblématiques
- Conciliation des équipements entre tourisme et pastoralisme.
- Observatoire territorial de la forêt

Quelques actions réalisées en 2025 sont présentées :

Marie MOTTOT revient sur la redynamisation de la Fête de la Pomme. Cette action a démarré mais court sur plusieurs années.

En 2025, la finalisation du Schéma directeur énergétique a permis de dégager une vision stratégique sur la sobriété et le développement des énergies renouvelables.

Les actions concernant les Paiements pour services environnementaux sur le Haut Pilat se sont poursuivies.

Carole MABILON revient sur l'action « Fenêtres sur le paysage » qui a permis la construction de l'œuvre d'art refuge « Maissonette » à Saint-Julien-Molin-Molette. Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation mais il n'y a pas eu de gros travaux.

Plusieurs élus demandent s'il est possible de se restaurer sur place.

Carole MABILON précise que non mais qu'il y a plusieurs commerces et restaurants dans le village qui le permettent, ainsi que le marché hebdomadaire le mardi matin.

Carole MABILON fait également le bilan du programme d'éducation au territoire en présentant quelques moments forts. Les classes dites « aires terrestres éducatives » se sont rencontrées en janvier 2025. Le 1^{er} avril, une classe de Saint-Paul-en-Jarez qui visitait la Maison des Tresses et Lacets a eu la chance de rencontrer 2 joueurs professionnels de l'AS Saint-Étienne.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

L'annexe environnementale s'applique de façon obligatoire aux entités qui mettent en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 et qui comportent plus de 3500 habitants. Le Parc du Pilat est donc concerné.

La cotation environnementale consiste à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des axes de la taxonomie européenne. Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ».

Pour le compte financier unique 2025, la cotation concerne deux axes : atténuation du changement climatique et biodiversité sur tous les comptes réels d'investissement (hors remboursement de l'emprunt).

La Direction générale des collectivités locales a mis en place des guides, qui constituent des outils d'aide à l'analyse de ces dépenses et à leur cotation.

Pour les frais d'études qui concernent en 2025, les franges urbaines, l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage pour la Maison du Parc et le Schéma directeur des énergies renouvelables, l'impact est jugé favorable sur les 2 axes : biodiversité et atténuation du changement climatique.

La dépense liée à la refonte de la carte touristique est jugée comme neutre.

Pour la réalisation de la mallette forêt, les dépenses sont jugées comme favorables.

Pour les dépenses liées à la création de la carte des mobilités et à l'acquisition du logiciel pour l'autopartage, elles peuvent être catégorisées comme neutres pour la biodiversité mais favorables pour l'axe atténuation.

Les dépenses de plantation de haies sont favorables aussi bien pour la biodiversité que pour l'atténuation au changement climatique.

L'achat d'un véhicule diesel et de matériel informatique est jugée comme défavorable pour l'atténuation mais neutre pour la biodiversité.

Toutes les autres dépenses d'achat de matériel et de réalisation de travaux effectuées en 2025 sont à classer comme neutres, car n'ayant pas d'impact au vu des critères proposés.

Budget programmes – partie investissement : le résultat

Dépenses réalisées : 309 697,08 €

Recettes réalisées : 151 629,40 €

Déficit d'exécution : - 158 067,68 €

Ce déficit s'explique par la sollicitation de subventions pour des actions terminées mais non encore perçues pour un montant de 24 528 €. D'autres actions sont terminées comme le Schéma directeur des énergies renouvelables ou la mallette pédagogique sur la forêt. Les demandes de paiement sont en cours.

Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes seront plus importants que les dépenses à reporter sur l'exercice 2026, ce qui couvrira largement le déficit d'exécution.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE :

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse du résultat de l'exercice 2025 et du résultat d'exécution du budget (comprenant volet statutaire et volet programme).

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 974 552,50 €	3 234 667,83 €
Dépenses	4 974 552,50 €	3 158 266,50 €
Résultat de l'exercice		76 401,33 €
Résultat reporté (exercice N-1)		935 816,53 €
Résultat cumulé		1 012 217,86 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 950 141,93 €	398 157,47 €
Dépenses	1 950 141,93 €	483 411,44 €
Résultat de l'exercice		- 85 253,97 €
Résultat reporté (exercice N-1)		- 27 109,06 €
Résultat cumulé		- 112 363,03 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 899 854,83 €.

Lors de la procédure de confection du compte financier unique, commune à l'ordonnateur et au comptable public, l'état des contrôles automatisés a mis en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Après cette présentation, le Président se retire et confie à Luc THOMAS, Vice-président en charge des finances, la présidence de la séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus.

5 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Charles ZILLIOX regagne la salle.

Luc THOMAS présente ce point.

Pour faire suite au vote du compte financier unique, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Pour rappel, le compte financier unique présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 974 552,50 €	3 234 667,83 €
Dépenses	4 974 552,50 €	3 158 266,50 €
Résultat de l'exercice		76 401,33 €
Résultat reporté (exercice N-1)		935 816,53 €
Résultat cumulé		1 012 217,86 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 950 141,93 €	398 157,47 €
Dépenses	1 950 141,93 €	483 411,44 €
Résultat de l'exercice		- 85 253,97 €
Résultat reporté (exercice N-1)		- 27 109,06 €
Résultat cumulé		- 112 363,03 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 899 854,83 €.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

La somme de **1 012 217,86 €** sera affectée en totalité à la section de fonctionnement (R002).

Il est précisé que la somme du résultat de clôture en investissement et des restes à réaliser comportant un solde d'exécution positif, seront reportés dans le budget primitif en section d'investissement.

6 - Budget primitif pour l'exercice 2026

Luc THOMAS présente ce point.

Lors de la séance du Comité syndical du 14 janvier dernier, il a été procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de budget primitif 2026 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2026.

Le budget primitif reprend les résultats du compte financier unique 2025.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires et de l'engagement réel des projets. Il sera détaillé ci-après.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE STATUTAIRE
--

Les recettes statutaires :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous.

Membres du Syndicat mixte	Année 2025
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693
Département de la Loire	175 932
Département du Rhône	79 260
Villes-Portes	20 515
Communes rurales	38 279
Intercommunalités (y compris Villes Portes)	307 698
TOTAL	1 601 377

La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se maintient. Les participations du bloc communal (villes-portes, communes rurales et intercommunalités) sont calculées en fonction de l'évolution annuelle de la population. Rappelons que depuis 2024, la participation des communes classées est passée de 0,30 à 0,60 €/habitant.

Pour tenir compte des difficultés financières pour la 2^e année consécutive, les participations des deux Départements sont à la baisse pour l'exercice 2026, à hauteur de 4€/habitant au lieu de 6€/habitant prévus dans les statuts.

Le tableau, ci-dessous, présente, **en recettes**, le budget statutaire 2026 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2025.

LIBELLÉ	BP statutaire 2025	BP statutaire 2026
R002 – EXCÉDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	935 817	1 012 218
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES	50 000	50 000

CHARGES		
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	12 000	15 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 922 440,58	1 824 793,71
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	28 500	35 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	110 000,00	110 000,00
TOTAL	3 058 757,11	3 047 011,57

La somme de 1 012 217,86 € a été affectée sur l'excédent du budget statutaire. Une large partie de cette somme soit 851 214,57 € servira pour un virement à la section d'investissement. Pour mémoire, lors du vote du budget primitif 2025, la somme de 858 712,83 € avait fait l'objet d'un virement de la section de fonctionnement à l'investissement.

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- L'organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaire des agents en congé de maladie ordinaire.
 - L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- À la date d'élaboration du budget primitif, il reste encore beaucoup d'incertitudes sur la pérennité des contrats aidés en 2026. Les contrats en cours se terminent en avril et juin 2026.

Le Syndicat mixte travaille actuellement sur une recherche de solutions pour continuer l'entretien des sentiers de randonnée, sans ces contrats aidés, si le dispositif n'était pas pérennisé.

En 2026, il est envisagé de solliciter des financements auprès de la Région et de l'Europe (programme LEADER). Le Parc recherche aussi d'autres aides à l'emploi possibles.

Pour 2027 et après, une réflexion sur le modèle économique des sentiers de randonnée est en cours. L'objectif est de pouvoir faire des propositions aux nouveaux élus au dernier trimestre 2026.

Pour la 4^e année consécutive, la participation de l'État est de 130 000 €. Le gouvernement a demandé aux DREAL de baisser leurs dépenses mais le choix a été fait de maintenir à un même niveau la dotation aux Parcs.

Les autres recettes proviennent :

- de l'Europe dans le cadre du programme LEADER permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme,
- de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Syndicat mixte du Parc,

- . d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- . de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

La somme de 110 000 € est prévue pour l'amortissement des subventions reçues. Elle a été estimée au plus juste.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif.

Le budget primitif total 2026 en recettes de fonctionnement statutaire s'élève à **3 047 011,57 €**.

Les dépenses statutaires :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2026 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2025.

Compte	LIBELLÉ	BP statutaire 2025	BP statutaire 2026
023	Virement investissement	858 712,83	851 214,57
CHAPITRE 011	CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	411 832,28 (dont 338 500 pour le statutaire et 73 332 € pour autofinancement des programmes)	408 450 (dont 340 000 pour le statutaire et 68 450 € pour autofinancement des programmes)
CHAPITRE 012	CHARGES PERSONNEL DE autofinancement (dont des programmes)	1 400 000	1 400 000 (dont 1 350 000 € pour le statutaire et 50 000 € pour autofinancement)
CHAPITRE 65 –	AUTRES CHARGES GESTION	169 750	169 750
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	3 462	2 597
CHAPITRE 042	AMORTISSEMENT	215 000	215 000
	TOTAL	3 058 757,11	3 047 011,57

Aussi, sur les 1 012 217,86 € d'excédent de fonctionnement capitalisé qui apparaissent en recettes, il est proposé de faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 851 214,57 €. Le reste est affecté en fonctionnement pour autofinancer de nouvelles actions sur notre programme d'actions. Cela permettra également d'équilibrer notre budget et notamment de compenser la somme plus importante dédiée aux amortissements des biens.

Les charges à caractère général comprennent une enveloppe de 340 000 €. En effet, le montant réalisé en 2025 est de 331 265 €. Aussi, la somme de 340 000 € reste raisonnable et permet de prévoir une éventuelle hausse des charges à caractère général qui resterait en-dessous des 3 %.

À cela s'ajoute, l'autofinancement pour le programme d'actions pour la somme de 68 450 euros, un montant légèrement inférieur à 2025 mais qui montre le souhait du Parc de conserver des capacités financières pour agir et mener des actions.

Cet autofinancement servira notamment pour les projets suivants : études préalables à l'élaboration d'une stratégie de gestion sur les Crêts du Pilat, les actions d'animation autour de la plantation de haies, les dossiers sur l'adaptation au changement climatique, etc. D'autres actions pourraient voir le jour en cours d'année en fonction de la capacité du Parc à trouver de nouveaux financements.

Cette somme pourrait aussi venir en compensation de financements non obtenus pour certains projets du programme d'actions.

Le passage à la M57 ne permet plus de prévoir une ligne « dépenses imprévues ». Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 400 000 € dont 1 350 000 € de charges de personnel et 50 000 € d'autofinancement.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le Syndicat mixte du Parc souhaite faire des efforts pour contenir au mieux sa masse salariale.

Plusieurs facteurs explicatifs justifient du montant prévu pour la masse salariale statutaire en 2026 :

- départ de la directrice du Parc à la fin février. Son remplacement n'interviendra qu'à la faveur de l'élection de la nouvelle présidence et donc vraisemblablement pas avant septembre
- Non-renouvellement du contrat de la chargée de mission architecture au-delà du 31 janvier. Faute de nouveaux financements trouvés, la majeure partie du poste aurait dû être pris sur des fonds propres.
- l'impact du GVT (Glissement vieillesse technicité), en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades a été pris en compte dans le calcul.
- La poursuite de la hausse de la cotisation CNRACL sur les charges « employeur »

Une part de la masse salariale statutaire sert aussi pour autofinancer des postes de pilotage et d'animation de projet menés sur le programme d'actions.

Ainsi, les 50 000 € d'autofinancement prévus servent pour plusieurs dossiers listés dans le tableau des nouveaux programmes d'actions.

Par ailleurs, dans le cas, évoqué plus haut, où il y n'aurait plus de mesure d'aide à l'emploi pour les agents d'entretien de la nature, le Parc s'appuierait sur des contrats de droit public. Les charges étant plus importantes que pour un contrat aidé, il est nécessaire de prévoir un peu de marge de manœuvre pour les financer.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Syndicat mixte du Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Syndicat mixte du Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Le montant prévu s'élève à 101 700 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2025 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (13^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 2 597 € pour 2026.

Le montant affecté à l'amortissement des biens et immobilisations reste conséquent, à savoir 215 000 €. Le Syndicat mixte du Parc est dans l'obligation d'amortir et depuis quelques années, les financeurs privilégient le soutien à l'investissement. La somme de 215 000 € a été estimée au plus juste, avec l'appui du service de gestion comptable (ex-trésorerie).

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif pour la partie statutaire.

Le budget primitif total 2024 en dépenses de fonctionnement statutaire s'élève à **3 047 011,57 €**.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE PROGRAMMES
--

Les crédits inscrits dans la partie programmes correspondent aux actions reportées de l'année précédente. Les crédits ont été annulés, s'agissant du fonctionnement, mais sont réinscrits à hauteur des sommes réellement engagées en dépenses ou restant à percevoir en recettes. Pour plus de clarté, la colonne « reports » dans le document préparatoire joint « BP_2026 » précisent ces actions déjà votées et réinscrites.

Aussi une somme de **871 935,76 €** est réinscrite sur le budget programmes en 2026 (dont il faut déduire 53 000 € réinscrits sur la partie statutaire, car finançant des postes statutaires).

Les **nouvelles actions** inscrites au budget 2026 représentent un montant total de **523 376,40 €**. (dont il faut déduire 40 416,71 € inscrits dans les recettes statutaires car finançant des postes statutaires).

L'autofinancement pour ces actions est inscrit dans le budget statutaire. Il est à noter que dans l'autofinancement total prévu sur les nouvelles actions 2026, une très grande partie est composée par de la masse salariale statutaire et donc déjà comptabilisée dans les charges de personnel.

Le budget programmes s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 301 895,45 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2026 en les comparant avec le budget statutaire 2025 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2025	BP 2026
001	Excédent investissement	0,00	0,00
	Virement de la section de fonctionnement	858 712,83	851 214,57

	CHAPITRE 10 – DOTATIONS (FCTVA)	17 796,96	20 024,73
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	215 000,00	215 000,00
	TOTAL	1 091 509,79	1 086 239,30

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses effectuées en 2024 (N-2). Pour l'année 2026, il s'élève à 20 024,73 € (montant certain car déjà notifié par la Préfecture) et correspond aux dépenses suivantes :

- Le schéma directeur des énergies renouvelables
- Les études sur l'assistance à maîtrise d'usage et d'ouvrage de la Maison du Parc
- Les créations pour l'année anniversaire des 50 ans du Parc
- L'observatoire territorial de la forêt
- Les plantations de haies
- L'achat de matériel informatique et de panneaux et matériels pour les sentiers de randonnée
- La première tranche de travaux de réfection des équipements dans le jardin de la Maison du Parc.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 215 000 €. Conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, elles ont été évaluées au plus juste. Elles pourront être revues à la hausse en cours d'année, via une décision modificative budgétaire, pour tenir compte de la règle d'amortissement au prorata temporis.

Le virement de la section de fonctionnement est affiché sur le budget statutaire, car il correspond à l'excédent de fonctionnement capitalisé et à ce que le Syndicat mixte du Parc a pu dégager de par sa gestion saine du budget. Ces fonds servent ensuite pour autofinancer des actions.

Le budget total en recettes d'investissement statutaires s'élève à **1 086 239,30 €**.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement statutaires** inscrites au budget primitif 2026 en les comparant avec le budget primitif 2025.

LIBELLÉ	BP 2025	BP 2026
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	110 000	110 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 470,90	112 424,73

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 609,06	127 500,00
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	775 712,83	713 597,57
TOTAL	1 091 509,79	1 086 239,30

En 2026, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire
- ✓ A partir des 851 214,57 € de recettes correspondant au virement de la section de fonctionnement, il est proposé que 154 617 € soient répartis entre les chapitres 20 et 21 pour autofinancer de nouvelles actions et notamment des études et l'achat de véhicules ou autres opérations prévues au chapitre 21. Les 696 597 € restants seront affectés sur le chapitre 23, en provision pour les futurs travaux de la Maison du Parc.
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- ✓ La différence de 105 000 € entre dépenses et recettes d'amortissement est aussi affectée entre les chapitres 20 et 21 pour autofinancer des actions.
- ✓ l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - L'étude sur les franges urbaines du Pilat
 - Les travaux de plantations de haies sur les exploitations agricoles
 - La création d'une nouvelle muséographie pour la Maison du Châtelet à Bourg-Argental – tranche 1
 - Le réaménagement de l'aire d'accueil de la tourbière de Gimel
 - Le diagnostic préalable à travaux sur les tourbières du Pilat

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement statutaires.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement statutaires s'élève à **1 086 239,30 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits affectés en investissement correspondent aux restes à réaliser soit 194 759,02 € en dépenses et 671 135,34 € en recettes.

En dépenses, les actions qui n'avaient pas été engagées sur le plan comptable, n'ont pas pu être intégrées dans la colonne « Reports ». Aussi, les sommes nécessaires à la réalisation de ces actions ont été réinscrites au budget primitif 2026 dans la colonne « Programmes ».

De nouvelles opérations sont inscrites pour 186 876,46 €. L'autofinancement pour ces actions est prévu dans le budget statutaire.

Le reste a été réparti dans la colonne « Programmes » entre les chapitres 20, 21 et 23 et servira à financer de nouvelles actions sur le programme d'actions.

Les dépenses du budget programmes reprennent aussi le déficit d'investissement d'un montant de 112 363,03 €, qui s'explique par le décalage dans le temps, entre réalisation des actions, paiement et encaissement des subventions.

Le budget programmes (nouvelles actions + reports) en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **858 011,80 €**.

Pour faire suite à l'approbation du compte financier unique 2025 et à la décision d'affectation du résultat par délibérations séparées, il est proposé l'approbation du Budget primitif d'un montant de **4 348 907,02** euros en fonctionnement et de **1 944 251,10** euros en investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026.

Charles ZILLIOX et Luc THOMAS remercient l'équipe technique du Parc pour son travail sur la gestion budgétaire. Tout le monde travaille dans la même direction.

L'objectif est d'avoir une gestion saine pour maintenir un bon niveau d'actions.

7 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, le comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

Le 12 mars 2025, le comité syndical avait validé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission Urbanisme et paysage, dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée maximale d'un an.

Le contrat a démarré le 2 juin 2025 et prendra fin au 1^{er} juin 2026. Il est proposé de créer un poste non permanent via un contrat de projet.

Selon l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs groupements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Aussi, il est proposé de recruter sur un contrat de projet un/une chargé.e de mission Urbanisme et paysage pour mener à bien les projets suivants :

- Élaborer et piloter un dossier de coopération sur l'urbanisme et le paysage avec le Parc naturel régional du Livradois-Forez, dans le cadre du programme LEADER Loire
- Pilotage et suivi de l'étude sur les franges urbaines

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée.

Ce poste relèverait de la catégorie A. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à un indice brut du grade d'attaché territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent pourrait bénéficier du régime indemnitaire en vigueur.

8 - Recours à des emplois non permanents pour accroissement d'activité – équipe d'entretien de la nature

Charles ZILLIOX présente ce point.

Pour rappel, le Comité syndical est seul compétent pour décider de la création et de la suppression des postes du syndicat mixte.

Le Syndicat mixte du Parc dispose d'une équipe de 4 agents d'entretien de la nature, encadrés par 2 chefs d'équipe. Le PNR du Pilat présente 1700 km de sentiers de randonnée (pédestres, vtt et équestres), qui font l'objet d'un balisage spécifique depuis les années 1970 et parmi lesquels 1100 km sont entretenus par l'équipe du Parc. Les 600 km restants sont entretenus par les Communes, mais avec ponctuellement un appui technique du Parc.

L'achat et l'entretien de matériel de balisage ainsi que la promotion des sentiers sont assurés par le Parc.

Les 4 agents d'entretien de la nature étaient financés en partie par le dispositif « Parcours emploi compétences », avec une aide comprise entre 40 et 60 %, versée par le Département de la Loire et par l'État jusqu'à fin 2024. Depuis 2025, seul le Département de la Loire continue de financer cette mesure d'aide à l'emploi.

Le Département de la Loire a annoncé en ce début d'année 2026 au Parc du Pilat, que compte tenu des difficultés financières qu'il rencontre, le maintien de ce dispositif était compromis.

Au vu du contexte incertain et dans la nécessité de maintenir l'entretien des sentiers de randonnée, il est proposé de pouvoir avoir recours à des contrats pour accroissement d'activité, pour un maximum de 4 personnes sur l'année 2026. La durée de ces contrats serait fixée à 6 mois, renouvelable une fois. Le temps de travail hebdomadaire proposé serait compris entre 28 et 32 heures.

Le Parc recherche des financements pour l'année 2026 et pour pouvoir pallier la fin du dispositif « Parcours emploi compétences ».

Une réflexion plus approfondie sur le modèle économique de ce service va être engagée sur l'année 2026, pour pouvoir proposer des solutions aux nouveaux élus à la fin de l'année.

Aussi, il est proposé, au comité syndical d'acter le recours à des contrats pour accroissement d'activité, dans le cas où la fin des contrats aidés serait confirmé et qu'aucune autre mesure d'aide à l'emploi n'est possible.

Il est précisé qu'un maximum de financements sera recherché, et que le nombre d'agents recrutés et le volume horaire hebdomadaire seront ajustés en fonction des financements réellement trouvés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, dans les conditions précitées

9 – Informations diverses

- Livret de bilan de mandat

Un livret a été distribué en début de séance. Les participants ont pu y retrouver les temps forts du Parc du Pilat au cours de ce mandat. Des moments certainement vécus ensemble.

- Gouvernance Parc en 2026

Carole MABILON présente le rétroplanning de la gouvernance du Parc en 2026.

Que se passe-t-il après mars pour le Parc du Pilat ?

Dans les statuts du syndicat mixte, il est précisé dans l'article 9 que l'exécutif en place est maintenu jusqu'à la nomination du nouvel exécutif.

Concrètement, le Bureau du Parc et son Président restent en place jusqu'à l'élection du nouveau Bureau.

La désignation des délégués au Parc se fera encore sous l'égide de la charte en cours actuellement et les statuts actuels. Ainsi par collège la moitié des délégués sont désignés au titre de leur commune et l'autre au titre de leur EPCI.

Le temps que les EPCI se mettent en place et désignent leurs délégués, le Parc espère avoir l'ensemble des délégués désignés pour mi-juin.

L'installation du Comité syndical pourrait se faire première quinzaine de juillet au mieux (sinon ce sera début septembre).

Une rencontre d'accueil avec l'ensemble des délégués sera prévue en juin afin de faire connaissance.

- Nouvelle organisation à la suite du départ de la directrice

Sandrine GARDET quittera officiellement ses fonctions le 1^{er} mars prochain. Le poste restera vacant jusqu'à la mise en place du nouvel exécutif qui décidera de l'organisation qu'il veut mettre en place.

Dans l'attente, les missions sont réparties entre la directrice adjointe et les responsables de pôle.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et les invite à venir partager le verre de l'amitié.